

ENSSIB : Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques .

D.E.A. option 4: sociologie de la lecture et des usages de l'information .

Responsable de l'option : Martine Poulain

1474

Documentaliste et CDI : des identités en construction .

BIBLIOTHEQUE DE L'ENSSIB



8028327

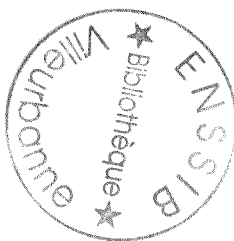
Note de synthèse bibliographique, présentée par Claudine Keller .
Année universitaire 1997-98.

ENSSIB : Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques .

D.E.A. option 4: sociologie de la lecture et des usages de l'information .

Responsable de l'option : Martine Poulain

Documentaliste et CDI : des identités en construction .



Note de synthèse bibliographique, présentée par Claudine Keller .
Année universitaire 1997-98

1998
SYN
DEA
08

SOMMAIRE

I Naissance d'un métier et d'un état d'esprit

- I.1. de la lecture contrôlée,
- I.2. à la lecture personnelle.
- I.3. Nouveaux lieux de lecture.

II Mission d'un système documentaire : le CDI

- II.1. de la fonction technique,
- II.2. à la fonction pédagogique.
- II.3. La réalité des CDI : diversité et priorité.

III Professeur-documentaliste : un profil spécifique ou une mission impossible ?

- III.1. Une « zone d'ombre » : l'identité du documentaliste.
- III.2. L'ambivalence.
- III.3. Un travail d'équipe

IV Comment prend forme le CDI ?

- IV.1. Les textes officiels
- IV.2. La programmation : adapter les textes à la réalité d'un établissement.
- IV.3. Une programmation quantitative et qualitative.

V La mise en espaces :

V.1. Les usagers, l'espace et la demande.

V.2. Accueil, prêt et information.

V.3. Un espace paradoxal.

VI Ambiance et équipement.

VI.1. Circulation, libre-accès, signalétique.

VI.2. Le mobilier, l'éclairage, la couleur.

VI.3. L'adaptabilité.

Discussion, conclusion.

Documentaliste et CDI : des identités en construction.

Le CDI des lycées et collèges est devenu un objet d'étude à la mode. Alors que pendant longtemps on s'est contenté de quelques circulaires pour le définir et que trois textes officiels suffissent à récapituler son histoire : rapport Tallon en 1974, circulaire de mission en 1986 et discours du ministre de l'Education nationale instaurant la création du CAPES le 19 juin 1989, on trouve aujourd'hui toute une littérature sur le CDI ; les éditions Hachette, Nathan et Didier ont publié plusieurs ouvrages, Le Monde a ouvert ses colonnes aux documentalistes « passeurs culturels »⁽⁴⁵⁾ et la très volumineuse Histoire des bibliothèques en France consacre un chapitre à « l'essor des centres de documentation et d'information ». La réflexion théorique se développe et s'exerce hors les murs : elle quitte le ton confidentiel et anecdotique adopté par les journaux professionnels ;

Les CDI sortent de l'ombre comme la bibliothèque scolaire est sortie de son « armoire de fer »⁽¹²⁾ ils sont même victimes de leur succès : enseignants et chefs d'établissement, conseillers d'éducation et surveillants le définissent à leur profit et le transforment tour à tour en salle de classe, en foyer socio-éducatif ou en permanence de luxe. Les parents d'élèves ne sont pas les moins exigeants qui pensent que c'est l'instrument idéal pour régler définitivement le problème de l'aide aux devoirs, à condition qu'il soit ouvert avant, pendant et après les cours, aux récréations et à la demi-pension.... Alors qu'il n'a été longtemps qu'une salle de classe aménagée de manière artisanale, le CDI aujourd'hui est responsable de l'image de marque de son établissement scolaire, il en est la vitrine, plus souvent d'ailleurs par ses murs et son mobilier « design » que par la richesse du fonds documentaire. Cette considération soudaine tout autant que l'indifférence passée, est à redouter : elle révèle l'incompréhension ou l'ambiguïté à l'égard du CDI et de sa mission. L'exemple le plus frappant d'une volonté de réalisation grandiose et malheureusement inadaptée est sans conteste « la chapelle du savoir » de la Cité scolaire internationale à Lyon ; la réalisation architecturale est à l'opposé de l'attente et du confort des usagers et de l'utilisateur qui devront travailler dans le bruit, privés de lumière.

La méconnaissance de la fonction du CDI s'étend inévitablement à celle du documentaliste, victime du même phénomène ; les propos flatteurs qui l'accueillent, dissimulent mal l'intention de l'utiliser sans réserve et surtout sans tenir compte d'une compétence professionnelle spécifique. A peine reconnu par le CAPES, voici le documentaliste doté du « métier le plus beau et le plus porteur d'avenir » et plus que jamais accablé des « sept lourdes tâches » dénombrées dans le rapport Tallon.⁽⁵⁵⁾ La symbiose entre documentaliste et CDI est telle que l'on confond parfois les deux, « prenant la main pour l'outil » ; c'est ce qu'exprime un courrier lu dans Inter-CDI : « Il est curieux de voir comment dans bien des textes et dans le langage courant le CDI et son enseignant, le documentaliste sont confondus en une seule et même entité confuse, alors qu'on ne mélange pas le professeur de gymnastique et le gymnase, le professeur de dessin et sa salle. Ce phénomène tient à la méconnaissance du travail des documentalistes et à une vision du CDI comme un lieu distinct non référencé en termes de savoir ».

Ce constat conduit la FADBEN¹ à reprendre son bâton de pèlerin et à faire de nouvelles propositions pour une plate-forme de références des documentalistes de l'Education nationale : Le CAPES n'a pas tout résolu : « il a contribué à délimiter les contours de notre profession mais de nombreux points s'avèrent source de litiges dans la définition et l'exercice quotidien de notre métier. » « Il faut maintenant clarifier les missions du CDI et lui donner les moyens de les réaliser » en commençant par construire « un espace aux contraintes architecturales adaptées » et répondre à « la nécessité impérieuse d'adjoindre du personnel technique aux CDI pour aider au rangement et à la protection des documents, à la saisie matérielle, aux prêts, à la maintenance [...] comme dans les BM ou les BU »(28).

Depuis 1989 une tâche est à l'ordre du jour: la création ou la restructuration d'un CDI, pour obéir au mot d'ordre de Mr Jospin : « La généralisation des CDI dans tous les établissements est une nécessité », « aucun établissement ne sera ouvert sans être pourvu d'un CDI »(19).

Pour les documentalistes, c'est l'occasion en participant à la rédaction du cahier des charges, de poser toutes les questions : celle des élèves et de leurs attentes, celle des ressources et de leur mode de classement, celle de la situation stratégique du CDI dans l'établissement et de sa spécificité au sein des bibliothèques scolaires entre BCD et BU. C'est aussi la possibilité de définir leur activité à partir de l'espace dans lequel elle va s'exercer .

Pour contribuer au débat qui va naître sur la forme du CDI et à celui qui ne s'est pas interrompu sur la fonction du documentaliste, cette recherche bibliographique se propose dans un premier temps de faire une courte rétrospective de leur histoire commune ; elle va s'orienter tout d'abord, vers le passé des CDI pour retrouver dans les textes officiels, la naissance et l'évolution d'une mise en espace où s'inscrivent de nouveaux comportements, de nouvelles pratiques ; puis elle se poursuivra à travers les discours institutionnels d'hier et la réflexion corporatiste d'aujourd'hui pour tenter de cerner le profil du documentaliste en CDI ; C'est enfin dans l'étude de la programmation d'un CDI qu'elle cherchera des réponses à des questions d'actualité : quel est l'avenir de ce système d'information et de la profession qui s'y rattache ? Comment se structurent ensemble de manière dialectique un espace et un métier ?

¹ Fédération des documentalistes-bibliothécaires de l'Education nationale, aujourd'hui : enseignants-documentalistes.

I Naissance d'un espace et d'un état d'esprit :

Un bref regard vers le passé peut servir à comprendre la genèse d'une forme et d'un fonds et resituer la courte histoire des CDI - 40 ans- dans celle de l'école et des bibliothèques... On peut se reporter pour être bien informé, au texte de Françoise Chapron dans Histoire des bibliothèques françaises ou consulter le tableau intitulé : « Enseignement et CDI même histoire » p.32 dans l'ouvrage de Michèle Mollard : Les CDI à l'heure du management ; mais pour retrouver l'esprit qui anime la période -1860- dans laquelle vont naître la bibliothèque populaire et l'école laïque, et cent ans plus tard le service de documentation, ancêtre des CDI, il est bon de parcourir : Discours sur la lecture (1880-1980) d'Anne Marie Chartier et de Jean Hébrard.

I.1. De la lecture contrôlée...

Le premier effort systématique pour initier les couches populaires à la lecture appartient au XIX^e siècle ; tout le monde admet alors la nécessité d'étendre l'alphabétisation et d'élargir les pratiques de lectures aux masses rurales et ouvrières, encore faut-il fournir aux nouveaux alphabétisés les lectures qui leur conviennent ! Conservateurs et républicains qui s'opposent le choix des « bons livres » s'accordent pour que la bibliothèque et l'école permettent le « contrôle de tous ceux qui ne savent pas encore bien lire, ni bien choisir leurs livres, de ceux qu'on ne sauraient sans danger laisser seuls braconner leurs lectures ». Au cours de l'enseignement primaire où l'on apprend à lire à voix haute, sur « un ton naturel » et en « corrigeant l'accent du pays » il faut lire « quelque chose de bien » qui « nourrisse les esprits d'idées claires et justes et les coeurs de sentiments purs et généreux » Au lycée, « le livre est encore très souvent considéré comme un sorte d'ennemi qu'il faut pourchasser » surtout si l'on a pas eu le temps d'examiner s'il était inoffensif ou non.(14). Les premières bibliothèques d'établissement ouvertes aux élèves n'apparaîtront qu'en 1911. Marie José Birglin et Jacqueline Bayard-Pierlot reprennent cette idée d'encadrement idéologique de l'apprentissage scolaire : « Jusqu'à la deuxième guerre mondiale on est dans un monde scolaire où il s'agit de former l'élève à une pensée libre, à une connaissance vraie, d'où la querelle : éthique laïque contre éthique religieuse et de le préserver de toute mauvaise influence venue des hommes ou des ouvrages corrupteurs ». (4).

II.2. à la lecture personnelle.

On comprend pourquoi il faudra attendre les années soixante pour évoquer l'idée de CDI qui naîtra d'une nouvelle pensée pédagogique soucieuse d'encourager l'esprit d'autonomie et de recherche ; l'individualisation des apprentissages va imposer le développement de la lecture personnelle. Par ailleurs, l'avenir est à la lecture utile, efficace : celle qui informe, qui documente moins stérile que la lecture du roman d'imagination : « Demain nos élèves auront besoin de consulter des revues, des traités, des répertoires, des annuaires des bibliographies ; plus souvent des modes d'emplois, des consignes, des barèmes, [...] habituons les dès maintenant à se servir seuls évidemment, des dictionnaires, tableaux de conjugaison, brochures de documentation, atlas, index, table des matières ... 21 février 1963.. « Il faut donner à la documentation la place qu'elle mérite » écrit J. Hassendorfer en 1967 dans L'Education nationale, organe hebdomadaire de l'enseignement. « La mise en oeuvre

croissante des techniques documentaires dans l'enseignement suppose un développement correspondant du cadre de travail approprié dans les établissements scolaires ». L'entrée de la presse à l'école quelques années plus tard, va contribuer à modifier la relation de l'élève à l'information.

III.3. Nouveaux lieux de lecture : CDI et BCD.

Une redéfinition de la bibliothèque et du bibliothécaire dans l'école s'impose pour accompagner toutes ces innovations ; Sous la dénomination « d'enseignement différencié », une recherche animée par Louis Legrand en 1973 met dorénavant au centre du dispositif pédagogique les ressources documentaires destinées à permettre le travail en autonomie et les cours de soutien. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, les nouvelles instructions vont passer dans les faits : c'est la naissance du CDI et d'une nouvelle fonction : celle de responsable du CDI.

Notons que parallèlement l'école primaire est touchée par ce vent de renouveau : Dès 1969 les activités d'éveil ont remplacées la pédagogie traditionnelle. « l'école élémentaire de tradition, faite de classes juxtaposées doit faire place à des constructions scolaires d'un type nouveau où se trouvent réalisées par la modulation de l'espace, les conditions matérielles de l'enseignement individualisé, de la pédagogie de soutien, du travail en équipe et de l'ouverture de l'école sur le monde qui sont au coeur de nos préoccupations pédagogiques ». Il faut découvrir par une architecture nouvelle, fonctionnelle, les moyens de mettre en oeuvre une organisation scolaire adaptée aux différences individuelles ... (circulaire du 20 Aout 1973). Six BCD expérimentales voient le jour entre 1975 et 1980 ; elles remplacent définitivement « l'armoire --bibliothèque de six pieds de haut sur trois pieds de large » que nous décrit C. Rives dans un article du B.B.F. intitulé : « Bibliothèques et écoles, un peu d'histoire » .(52)

CDI :la phase expérimentale: 1958 -1973. : Il est nécessaire de regrouper les ressources pédagogiques d'un établissement scolaire et de réunir la bibliothèque des professeurs et la bibliothèque des élèves ce que ne faisait pas encore le premier service de documentation expérimental - SDI - du lycée Jeanson de Sailly crée en 1958 ; « Le premier SDI est un service exclusivement destiné à l'usage des professeurs . Il fonctionne parallèlement à la bibliothèque déjà existante, destinée aux élèves. Deux professions cohabitent dans un même établissement en des lieux différents (souvent à proximité de la salle des professeurs) avec des fonctionnalités et des publics différents ».(44). Mais qu'il s'agisse de la bibliothèque ou du service de documentation, « ils ne sont pas gérés par des personnels ad hoc : ils le sont de bric et de broc par des gens de toutes origines, enseignants ou secrétaires pas toujours compétents et souvent mal payés . »(4)

La Circulaire du 10 février 1962 contribue à tirer un trait sur le passé : « Le temps où tout se résolvait aux bibliothèques est une époque lointaine ». Il faut non seulement ouvrir l'esprit mais aussi les armoires fermées à clé : « sans plus attendre on doit libérer, [les livres] au moins les usuels : dictionnaires, lexiques etc... ». Depuis 1958 la direction de l'enseignement du second degré s'est attachée à définir un service collégial de documentation mais constate « l'insuffisance des locaux » et souligne la difficulté de cerner le personnel que l'on mettra en place : devant « la difficulté de recrutement de nos maîtres »(entendre ceux qui vont gérer le service documentaire) on pourra faire appel à « la participation des élèves-maîtres ou des élèves-professeurs, celle des élèves eux-mêmes ».

En 1963 , la Circulaire du 10 juin, à propos du personnel mis en place dans les CDI emploie le terme de « documentalistes ». Ces derniers sont choisis par le directeur du CRDP

qui contribue à leur formation et à leur perfectionnement. Ce dernier assume par ailleurs un rôle d'installateur et de conseiller technique: choix du mobilier et du matériel, normes de classement, mise en oeuvre des fichiers, maniement des appareils audio-visuels. Le service collégial de documentation sort de son isolement, mais son ouverture ne se fait pas en direction de l'établissement qu'il sert ; il entre dans le réseau des CRDP pour y être mis en tutelle.

Ce n'est que dans le rapport Tallon, 1974 que la tâche du documentaliste sera clairement définie pour la première fois et que le « souci d'une adaptation de l'espace » à la pédagogie se traduit par un plan représentant un ensemble de locaux précis « vastes, bien regroupés et fonctionnels » : « un espace aménagé » qui constitue le CDI et permet la réalisation des sept fonctions attribuées à son responsable.

La circulaire n° 74-108 du 14 mars 1974 reprend l'idée d'« une seule et même bibliothèque regroupant bibliothèque des élèves et bibliothèque des professeurs qui serait composée :

- d'une salle de documentation audiovisuelle en liaison directe avec la bibliothèque,
- de salles d'activité de groupe de dimensions variées en liaison avec l'ensemble bibliothèque documentation « espace de consultation individuelle et de recherche tranquille » ; (déjà apparaît l'ingérable ambivalence du CDI).
- d'une audio-vidéothèque en second cycle si les moyens le permettent, « véritable salle de travaux pratiques audiovisuels équipée en postes de travail individuels » destinés à exploiter les documents sonores et documents écrits.

En ce qui concerne la place à l'intérieur de l'établissement, on réserve au CDI la place privilégiée : Rappelons ce qui est maintenant bien connu que le CDI devient « centre » de documentation et « lieu central de l'établissement », ce qui signifie en matière de construction que « l'essentiel des efforts de recherche [va] porter sur les locaux documentaires ; architectes et ingénieurs doivent se concerter afin de découvrir la meilleure adaptation de l'espace à cette nouvelle pédagogie qui s'articule autour du CDI : « c'est en fonction de l'emplacement du CDI que seront disposés les autres locaux. » (55)

L'ensemble de ces circulaires est regroupé dans la première partie de l'ouvrage de R. et P. Gaillot : Le CDI, une garderie, un sanctuaire, un supermarché, un tremplin pour l'innovation, publié par le CDDP d'Indre et Loire en 1987.(36)

II Missions d'un système documentaire : le CDI

Symboliquement à partir de 1974, la place du CDI dans l'architecture est devenue centrale comme son rôle « dans la vie éducative et les activités pédagogiques ».

En quoi consiste-t-il et comment a-t-il évolué ?

Les sept fonctions inscrites dans le rapport Tallon : « fonction technique, accueil, information générale, relations publiques, loisirs, informations scolaires et professionnelles, fonction pédagogique » se regroupent en changeant de nom et deviennent quatre missions dans la circulaire de 1986 ; on peut les résumer rapidement ainsi : Le CDI doit permettre d'assurer la formation des élèves à la recherche documentaire, faciliter les relations pédagogiques à l'intérieur de l'établissement et les relations de l'établissement avec l'extérieur ; C'est un centre multimédia : il fournit aux élèves et aux professeurs une information scolaire et professionnelle sur tous les supports.(43)

Avant d'analyser ces missions et leur contenu, il importe de jeter un coup d'oeil sur leur évolution et les différents courants qui ont inspiré la rédaction des textes officiels.

II.1. de la fonction technique,

Lorsqu'apparaît la notion de service documentaire en 1958, on a besoin d'une structure pour regrouper les livres de la bibliothèque d'élèves et l'embryon de documentation réservé aux professeurs ainsi que du matériel pédagogique : « matériel commun à plusieurs disciplines », documentation administrative, ouvrages de pédagogie. « La fonction d'information est envisagée sous forme de diffusion aux usagers de l'information culturelle et professionnelle : on n'englobe pas encore dans cette action l'exploitation du contenu des documents eux-mêmes , en consultation sur place dans la majorité des cas » précise F. Chapron. (13)

II.2. à la fonction pédagogique.

Suivons C.Etevé, maître de conférences à l'INRP, qui retrace un moment de l'histoire des CDI lors d'une intervention au 3^e Congrès de la FADBEN : « Le CDI d'où vient-il ? Où va-t-il ? »

Au cours des années 70, on expérimente le travail autonome dans les lycées . « Apprendre à apprendre est le slogan du ministère Fontanet. Le CDI trouve sa place dans une contribution active à l'apprentissage de l'autonomie ; il participe aux activités pédagogiques liées aux 10 %, PACTE ²et futurs PAE³ : « il est très souvent le lieu sinon le lien à travers son responsable »de l'organisation de conférences, d'animation - lecture, d'expositions ...ce dernier mène surtout pour la première fois, des actions d'initiation des élèves aux techniques documentaires. Il les aide à découvrir les différents systèmes de classement, l'utilisation des fichiers et les familiarise avec les ouvrages de références . Mais ces interventions restent timides : elles se limitent souvent à une visite guidée du CDI et l'exploitation de la documentation reste encore réservée aux professeurs. On note qu'à partir de 1973, les innovations pédagogiques se sont accompagnées d'innovations architecturales destinées à faire sa place au CDI ainsi qu'à des salles pour le travail en groupe dans tous les collèges

² Projet d'activités éducatives.

³ Projet d'actions liées au projet d'établissement.

nouvellement construits. Le CDI s'intègre progressivement au sein de l'établissement et le documentaliste se replace « sous l'autorité directe du chef d'établissement ».(24)

Dès 1981, Le système scolaire entre dans une phase de rénovation : on prend conscience de l'hétérogénéité des classes et de l'ampleur de l'échec scolaire à travers les difficultés que rencontrent de trop nombreux élèves du premier cycle dans l'apprentissage de la lecture. Les enseignants vont mettre en place des groupes de niveau et pratiquer une « pédagogie différenciée ». Dans le « soutien scolaire » qui s'organise, la participation du documentaliste n'est pas définie ». On constate à ce moment là , une extrême diversité dans le fonctionnement des CDI, qui dépend principalement des relations établies entre les enseignants et le documentaliste et du projet d'établissement .(36)

Par ailleurs, bien que le CDI , « par un fonds documentaire bien composé » doive contribuer « à compenser les inégalités consécutives à l'origine sociale », (Rapports de J.C. Barreau et B.Pingault au Ministère de la culture en 1982), on le soupçonne de ne profiter qu'aux meilleurs élèves, à ceux qui savent bien lire. La parution de la circulaire de 1986 va relancer l'activité pédagogique du CDI en resituant les documentalistes - bibliothécaires dans le personnel enseignant et en soulignant leur rôle auprès des élèves en difficulté scolaire : Ils sont chargés « d'organiser au CDI des actions de nature à leur apporter une aide individualisée ». (15)

La création du CAPES de documentation puis la loi d'orientation de 1989 inspirée du rapport Bourdieu - Gros « plaçant l'élève au centre du processus éducatif » confirme cette mission pédagogique du CDI et le souhait de le voir contribuer à la démocratisation de l'enseignement : il est l'élément indispensable pour enseigner à tous les élèves (...) des savoirs nouveaux.

Ainsi, aujourd'hui , « la finalité pédagogique est ce qui légitime l'existence du CDI » écrit Michèle Mollard, qui souligne : « si historiquement la dimension pédagogique est venue en plus de la dimension documentaire, elle tend à modifier actuellement la nature même de ces centres (...) et à prendre une importance qui remet en cause l'organisation habituelle d'un service documentaire en le déséquilibrant et en inversant la hiérarchie classique des services : « back office » et « front office » sont mis sur le même plan ». Le CDI est donc « un système d'information pas comme les autres ».(44)

II.3. La réalité des CDI : diversité et priorité.

La diversité caractérise les CDI de l'enseignement secondaire ; ce qui les différencie en premier c'est leur public : dans tous les cas il s'agit majoritairement d'élèves, mais quels sont les points communs entre un élève de dix ans, qui entre en sixième et a besoin d'un CDI qui prolonge les activités de la BCD et un futur étudiant qui se prépare à utiliser la BU ? Puis le fonds : comment comparer le fonds documentaire du CDI d'un lycée professionnel qui propose des formations industrielles et tertiaires à celui d'un lycée d'enseignement général ? Le CDI varie non seulement, en fonction des niveaux et des disciplines mais aussi de la taille et du projet de l'établissement dans lequel il s'intègre. L'apparition des nouvelles technologies contribue aussi à différencier les CDI ; c'est même un facteur d'inégalité ; La dotation d'un CDI en matière d'informatique dépend de la richesse d'un établissement, de sa politique globale d'information et de communication mais aussi de la pugnacité du documentaliste et de son degré de formation.

On attend du CDI, qu'il livre des documents classés, qu'il conserve des archives, qu'il accueille les élèves seuls ou en groupe, qu'il soit le lieu de la préparation des voyages, des stages en entreprises, la salle d'exposition et de conférences, le bureau d'orientation....Mais comment le CDI pourrait-il être simultanément un lieu d'apprentissage, de rencontres et

d'échanges, une bibliothèque et un centre de documentation multimédia ? « Personne ne peut nier que les fonctions principales du CDI ont du mal à coexister harmonieusement au quotidien et que leur gestion, par moment, crée tensions, dysfonctionnement et malaise . » (13) Voici ce que l'on peut lire dans un court article de Martine Poulain : « Culture et gestion », paru dans le B.B.F. t.38, n°2, 1993 et consacré au fonctionnement des établissements culturels : « chaque musée [doit] finaliser un ensemble d'actions dans le cadre d'objectifs précis, selon un calendrier défini incluant bilan d'étape et évaluation ; confrontés à une multiplicité de missions, les musées doivent les hiérarchiser : Tous les musées n'ont pas à remplir toutes les missions assignées aux musées ». On est tenté d'adopter ce discours pour les CDI. Mais en attendant la tâche est rude pour les documentalistes et tient de la mission impossible.(49)

III « professeur - documentaliste » : un profil spécifique ou une mission impossible ?

« On peut s'interroger sur la possibilité pour un documentaliste le plus souvent seul, -homme ou femme Protée - d'assurer la mise en oeuvre de toutes les fonctions [du CDI] simultanément . »(13)

Récapitulons une nouvelle fois la longue liste des tâches du professeur - documentaliste :

- Gérer un centre documentaire multimédia : constituer, actualiser et diffuser un fonds documentaire traditionnel et y intégrer de nouveaux outils : CD-ROM , logiciel d'orientation etc..).
- Faire l'accueil, favoriser la communication interne en participant aux réunions pédagogiques et au conseil d'administration, contribuer à l'élaboration du projet d'établissement.
- Diffuser l'information culturelle ou pédagogique venue de l'extérieur qu'il s'agisse des théâtres , des éditeurs , des CRDP, des médias locaux des bibliothèques ou des musées ..afin d'organiser les sorties , les visites voire les voyages .
- Assurer l'animation autour du livre : coordonner les concours - lecture, développer les clubs de lectures et impulser la rédaction du journal des élèves .
- Former les usagers à la méthodologie du travail sur documents.

Les documentalistes eux-mêmes reconnaissent qu'ils ont du mal à « faire fonctionner efficacement un métier à facettes multiples qui arrivent à s'exclure dans la pratique » et avouent vivre l'exercice de leur profession dans la « frustration » voire la « culpabilité ».

Après un long combat pour que soit reconnue dans les textes officiels, la fonction « didactique » qu'ils considèrent comme prioritaire, ils expriment leurs doutes : « nous ne pouvons pas nous enfermer dans le cocon institutionnellement cadré, en France, par le CAPES parce qu'il n'a été douillet qu'à court terme : on nous demande aujourd'hui de rendre des comptes sur notre efficacité . »(26) Après avoir longtemps jugé la circulaire de mission comme un catalogue trop large et non hiérarchisé des tâches, ils s'interrogent : « Avons-nous intérêt à nous protéger catégoriellement au point que toute marge de manoeuvre nous soit interdite ? Evoquant les environnements éducatifs variés dans lequel ils évoluent les documentalistes se prennent « à envisager un texte non fermé, susceptible d'interprétation »(26) ce qui ne les empêche pas de conclure avec M.M Burger: « nous n'avons aucun intérêt à laisser le flou perdurer. » . Ces apparentes contradictions dans les réflexions préparatoires au 4^e congrès de la Fadben traduisent non seulement leurs inquiétudes face à l'orientation de

leur profession, mais aussi leur crainte d'être peu ou mal formés face à l'évolution des nouvelles technologies, « notre métier évolue très vite », et enfin un légitime souci de dignité professionnelle : dignité durement conquise que les documentalistes de la première heure n'ont plus envie de perdre ; ils n'ont aucune envie de voir revenir le temps du mépris, de la méconnaissance de leurs titres universitaires et de leur dynamisme, le temps où « la documentation était [parfois] l'hôtel des Invalides des enseignants » comme l'a écrit R. Périé dans L'Education nationale en 1963. (46) Mais aujourd'hui force est de constater que rien n'est résolu : les CDI comme les documentalistes ont encore selon F. Chapron, une « identité à peine un peu moins brouillée qu'auparavant ». (13)

On définissait autrefois le documentaliste par ce qu'il n'était pas : « ni adjoint d'intendance, ni agent de secrétariat ni employé des enseignants »...il n'était pas non plus « archiviste ou gardien de musée » 1963 (46). Il est temps de se demander ce qu'il est dans la réalité et ce qu'il voudrait être en relisant les discours et les interventions des documentalistes aux différents congrès de la FADBEN.

III.1. « Une zone d'ombre : l'identité du documentaliste. »

Une autre catégorie de personnels de l'Education nationale a semble-t-il mieux réussi que les documentalistes dans leur recherche de reconnaissance : les conseillers d'éducation ou conseillers principaux d'éducation. C'est au point que certains documentalistes envisagent de revendiquer le titre de « conseiller en documentation qui nous placerait en partenaire et non en rival des enseignants » ainsi que le suggère R. Couderc de l'Académie de Strasbourg, dans un texte proposé au comité directeur de la FADBEN, avant le 4^e Congrès. (25) Les anciens surveillants généraux ont en effet réussi leur évolution : ils ont gagné en dignité dans leur nom et dans leur statut puisqu'ils sont parvenus à éliminer de leurs attributions la pénible et antipathique obligation de mettre les sanctions et la responsabilité de faire régner la discipline : tâche que d'ailleurs plus personne ne veut assumer aujourd'hui à l'école. Les CPE touchent entièrement la prime ISOE ⁴ qui consacre la reconnaissance de leur présence pédagogique auprès des élèves.

Quant aux documentalistes déçus, ils se heurtent sur le terrain à des réalités qui nient la considération qu'on leur accorde dans les discours, et qui prouvent qu'on ne tient pas compte de leur statut d'enseignant :

- Les cours de méthodologie donnés en présence d'élèves ne comptent que pour une demi-heure d'enseignement de discipline, les ISOE ne sont versées qu'à moitié.
- Aucune agrégation créée dans la logique du CAPES ne leur permet d'envisager le moindre avancement, il leur faut se contenter d'une inspection pédagogique inadaptée et ils n'ont ni programmes ni référentiels pour définir leur discipline.

Autant d'exemples qui justifient les cris qui s'échappent des courriers adressés aux revues professionnelles et que traduit R. Couderc : « Non, non et non ! engagés dans la spirale dangereuse des apparences, il est temps de faire une pause : un discours utopique tient lieu de norme ! » (25)

Désabusés, eux qui n'ont pourtant jamais prétendus être « des super pédagogues omniscients » se plaignent d'être des « enseignants de seconde zone » mis dans des « situations semi-pédagogiques » parce qu'ils sont sans programme » ce qui les rend « plus ou moins maîtres des projets » auxquels ils collaborent. Les documentalistes ont conscience de l'ambiguïté de leur situation professionnelle et la dénoncent parfois avec une grande simplicité de termes : « nous sommes coincés entre la nécessité de la fonction enseignante et

⁴ Indemnités de suivi et d'orientation des élèves

les contraintes horaires de non-enseignant » (constat que l'on peut lire dans la synthèse des débats du comité directeur les 14 et 15 janvier 1995), mais plus souvent, ils l'expriment dans un jargon truffé de néologismes dans l'espoir sans doute de faire surgir du verbe, un métier inédit : les documentalistes se cherchent un « à- venir » pour « une inter-discipline » ou une « indiscipline » ; ils sont des « facilitateurs d'apprentissage » qui, s'ils échouent dans leur rôle d'enseignant finiront peut-être dans la peau d'un « cybérothécaire ». (S. Alava, maître de conférences à l'Université de Toulouse Le Mirail dans un article de Médiadoc intitulé : « Dis un documentaliste, c'est quoi ? Réflexions sur un métier à l'âge numérique » 1995.) (26)

III.2. L'ambivalence :

Le 4^o congrès et dernier congrès de la FADBEN s'est ouvert en mai 1996 à Rouen sur le thème : profession : documentaliste : un enjeu pour le XXI^e siècle . En choisissant ce thème de réflexion les documentalistes avouent à quel point leur récent statut d'enseignants ne résout pas les problèmes et dévoilent leur inquiétude face à l'avenir d'une profession encore mal déterminée . Ce que le terrain n'a pu définir comme essentiel et spécifique, la voie théorique y parviendra t-elle ?

Si 1^o congrès de 1989 à Strasbourg posait déjà toute une série de questions : « quel expert veut-on être ? quel expert est - on ? qu'espère-t-on ? » il respirait la combativité de ses participants : « Il faut imposer son CDI : Comment ? » Tout était à faire pour trouver quels étaient vraiment la place et le rôle du documentaliste dans son établissement ; exprimée en quelques propos réalistes « le documentaliste ne peut avoir un rôle pédagogique que s'il y a reconnaissance de ses compétences par ses collègues et par l'équipe administrative, que s'il occupe un poste complet et depuis deux ou trois ans dans le même établissement .» (21) Cette recherche d'une identité ne sous-estimait pas les difficultés : affronter les problèmes relationnels et faire ses preuves pour se faire accepter par une communauté.

Aujourd'hui dans les actes du 4^o Congrès, bien que le ton laisse percevoir une certaine auto-satisfaction à travers un vocabulaire ampoulé : on évoque l'« agent actif dans des stratégies de réactualisation des savoirs », l'atmosphère est curieusement à la défensive. C'est ce que constate M.F. Blanquet, maître de conférences à l'université de Bordeaux, chargée de faire la synthèse du congrès : on pourrait croire que l'on est à la veille de fonder « l'Ordre des documentalistes » qui donnera accès à une carrière et aux honneurs et pourtant naissent voix et voies discordantes au point que les travaux s'achèvent sur la question : « documentalistes qui êtes- vous ? »(27)

- des enseignants documentalistes chargés d'apprendre aux élèves à utiliser des documents de toute nature ?
- des enseignants de documentation faisant de la documentation une discipline d'enseignement parmi d'autres ?
- ou des gestionnaires de CDI en proie au souci de s'adapter aux NTIC⁵?

Les documentalistes sont à croisée des chemins : il est temps qu'ils se choisissent un avenir même si quelques uns frileusement tentent encore de repousser l'échéance : « La dénomination professionnelle a toute son importance : décliner une identité c'est définir les différentes facettes de son activité pour soi mais aussi pour les autres . Il convient de ne pas

⁵ Nouvelles techniques d'information et de communication.

rigidifier trop vite des pistes telles que médiateur ou passeur » ; telles sont les conclusions d'un atelier où l'on rencontre A. Van Cuyk, chercheur au laboratoire ERSICO⁶ à Lyon et J.P. Braun auteur d'un mémoire intitulé : « Pour une réflexion sur l'identité professionnelle ».

(27)

Un enseignant à part entière ?

En se définissant comme enseignants et en calquant leur statut sur celui de leurs collègues-enseignants, les documentalistes, espèrent conquérir le droit à l'agrégation comme ils ont obtenu le droit au CAPES ; une telle optique leur permettrait de satisfaire un légitime souci de promotion au lieu de voir leur carrière bloquée ou soumise à une hypothétique inspection ; dans cette perspective, il est urgent de faire émerger une discipline « information-documentation » et d'obtenir des programmes et des référentiels . Les regards se tournent vers les SIC, Sciences de l'Information et de la Communication, discipline universitaire récente qui après avoir importé nombre de concepts d'autres disciplines comme la linguistique, la psychologie, l'informatique constitue aujourd'hui un ensemble de connaissances cohérent, ce qui lui a permis de rejoindre le groupe des interdisciplines constituées par les sciences de l'éducation notamment ou les cultures régionales. Pour la forme, on pourrait prendre modèle sur l'EPS, excellente illustration d'une discipline non conformiste qui a réussi à obtenir une légitimité. Un fort courant favorable à cette orientation anime les rangs de la FADBEN à la suite de F. Vernotte, sa présidente et trouve sa justification dans le fait « qu'en matière de culture de l'information nombre d'élèves quittent le cursus scolaire, analphabètes ». (27)

Un enseignant du troisième type ?

Mais un tel choix suppose que les documentalistes renoncent à ce qui leur tient le plus à coeur : exprimer leur différence . Ils ne sont pas des professeurs comme les autres et ils refusent la transmission verticale des connaissances . « Nous nous situons délibérément dans une logique d'élève chercheur et non de professeur bavard » affirme-t-on dans l'atelier animé par F. Vernotte. Au contraire, ils souhaitent par leur pratique remettre en question leurs collègues, ce qui ne rend pas toujours la coexistence facile : Comment un enseignant peut-il accepter l'apparition à côté de lui d'un autre type d'enseignant et d'un autre type de lieu qui semblent être créés pour éliminer les dysfonctionnements de la relation pédagogique traditionnelle? (...) il y a clairement malaise ... » écrit M.F. Blanquet à la fin du 4^e congrès et le malaise vient de cette difficulté du documentaliste à se situer avec exactitude, non seulement vis à vis de lui-même mais vis à vis de ses partenaires .

On peut être pédagogue sans faire de cours ...

« nous oeuvrons pour que les élèves soient capables de s'adapter, demain, à des situations inédites, à des métiers qui n'existent pas encore, serons-nous incapables d'en proposer un original ? » Marie Montus relance le débat : pour construire notre métier ce qu'il faut théoriser, ce sont les pratiques nées sur le terrain : « Si être documentaliste est un vrai métier de pédagogue ce n'est pas parce qu'il enseigne un contenu disciplinaire programmé mais parce qu'il gère des réinvestissements. Les travaux au CDI doivent être l'occasion de réutiliser les acquis disciplinaires : une lecture documentaire constitue une entrée dans

⁶ Equipe de recherche sur les systèmes d'information et de communication des organisations, Lyon III.

l'appropriation d'un contenu disciplinaire ». (25) Il suffira ensuite de faire connaître à l'enseignant la spécificité du documentaliste . Enfin si le documentaliste n'est pas un enseignant comme les autres c'est aussi parce qu'il gère techniquement et pédagogiquement son outil de travail : le CDI.

« Pédagogue ou gestionnaire ? »

L'idée de gestion, c'est ce que va retenir Michèle Mollard qui propose une réorientation complète de la réflexion. Les CDI obéissent à une logique de **service**. « Si les CDI sont rattachés institutionnellement au monde de l'Education Nationale, ils s'apparentent professionnellement au monde des bibliothèques et des services de documentation .[Ils sont] avant tout un système d'information dont la particularité est d'être situé au coeur du système éducatif et donc d'avoir une finalité pédagogique. Lorsqu'on fournit à un élève, l'information qu'il demande, quelque soit la manière dont on la lui propose, il faut avoir fait beaucoup de travail technique en amont : si au lieu d'envisager « la matérialité de cette fonction » comme une « contrainte nécessaire », on en fait « une arme au service de l'objectif pédagogique » on aura résolu une partie du problème; (44) autrement dit : « La voie royale de la pédagogie passe par le porche obscur de la gestion du fonds »!(50) C'est pourquoi non seulement, la gestion et la pédagogie ne s'opposent pas mais paradoxalement, c'est leur statut d'enseignant qui renvoie les documentalistes à la pratique documentaire.

Dés 1994, M.J. Birglin et J.Bayard-Pierlot écrivaient : « Au moment où sa compétence pédagogique est institutionnalisée, sa technicité devient plus évidente et complexe ; le documentaliste est au confluent de deux univers : celui des réseaux d'information qui touchent aussi bien les établissements d'enseignement que les bibliothèques publiques et les grandes entreprises et celui de la pédagogie . Comment réussira -t-il à se situer ? les dix années qui viennent seront cruciales à cet égard . » (5)

Les documentalistes ont boudé la gestion, c'est sans doute une erreur ; la gestion aujourd'hui les rattrape avec l'arrivée des nouvelles technologies, mais les NTIC qui jusque là étaient source d'inquiétude et de méfiance vont peut-être les aider à sortir de l'impasse en les obligeant à mettre la priorité sur le problème documentaire.

L'enseignant-documentaliste doit assumer sa double compétence : gestionnaire et pédagogue . « mieux gérer pour mieux former » voilà qui pourrait être le mot d'ordre .(44)

III.3. Un travail d'équipe :

Au terme d'une enquête initiée par la direction de l'Evaluation et de la Prospective du ministère de l'Education nationale en 1993, RoselineVerdon dans son compte rendu émet l'hypothèse qu'une catégorie de documentalistes issus en bonne part du monde enseignant met l'accent sur l'axe pédagogique de ses fonctions (55%) mais que d'autres au contraire lui préfèrent les aspects plus techniques inhérents à la profession et que partagent d'autres corps professionnels. (1) Peut-on en conclure que ces derniers sont les documentalistes de la seconde génération qui n'ont pas de passé d'enseignants et qui, contrairement à leurs aînés formés sur le tas, ont reçu une formation théorique aux techniques documentaires ? Même si, comme le fait remarquer M.Melot, (1) on peut regretter que « cette formation ne soit pas assez approfondie et trop peu orientée vers la bibliothéconomie », elle contribuera sans doute à modifier le profil du documentaliste de demain.

Le dernier congrès de la FADBEN consacré à la recherche d'une identité s'est refermé sur « quelques zones d'ombre » mais la polémique se poursuit au sein des revues

professionnelles : Le numéro 152 d' Inter-CDI qui paraîtra en Mars 1998 comporte un article de M.Mollard intitulé : « Halte au tout pédagogique ! »

« Avons-nous réellement abandonné tout espoir de vie autonome, après toutes ces années de lutte pour l'avènement d'une profession pas comme les autres ? Nous avons perdu le B de bibliothécaire, nous sommes en train de perdre le D de documentaliste. Ya -t-il encore des documentalistes en CDI, capables d'affirmer haut et fort leur spécificité, leurs différences, leurs signes particuliers de reconnaissance, capables d'engendrer par leur professionnalisme et leurs compétences spécifiques, reconnaissance, estime et désir de collaboration chez leurs partenaires institutionnels ? Quand nous déciderons-nous à nous positionner en véritables professionnels de l'information ? Pourquoi refuser obstinément, mépriser ostensiblement, occulter définitivement, la fonction purement documentaire ? »

En attendant, une seule certitude anime l'ensemble des documentalistes : leur mission ne peut plus être celle d'une seule personne : « ne faut-il pas plusieurs professeurs - documentalistes comme il y a dans un établissement, plusieurs professeurs d'histoire ? »(26) et les voix sont unanimes pour exprimer l'urgence de voir naître une équipe à la tête des CDI : « Il faut envisager le passage du documentaliste unique et omniscient à plusieurs complémentaires »; (25) « Au-delà de la nécessité criante d'une augmentation du nombre de documentalistes et de personnel d'aide spécialisés sans doute faut-il réfléchir sur le profil et les fonctions à assurer qui ne pourront être que la mission d'équipes dont la composition et le nombre reste à définir. »(13) ou encore « une responsabilité de type collégiale entre personnes de statut et de fonction équivalents » (44) permettrait « une gestion collective d'un bien collectif. » C'est la fin du « couple CDI - documentaliste » et l'ouverture vers un travail d'équipe.

C'est avec S. Alava, auteur de l'article : « Requiem des espaces scolaires » paru dans Inter-CDI (2) que nous introduirons la seconde partie de cette recherche qui resitue le documentaliste au cœur de l'espace CDI. « Le documentaliste a la tentation de se prendre pour un professeur [...] mais le CDI s'il pouvait parler, revendiquerait fortement lui aussi son rôle pédagogique » car « bien avant que l'adulte n'enseigne, le lieu documentaire structure la recherche de l'élève ». Au CDI, l'élève dispose d'un horizon pédagogique bien plus large que celui que lui offre la forme traditionnelle de la classe qui transmet un modèle d'apprentissage immuable ; comment pourrait-on y envisager « les scénarios disciplinaires d'hier » ? C'est « un espace de conquête et de prise de pouvoir, un espace de construction et de braconnage », qui se propose d'offrir à l'élève la possibilité de « vivre, pendant un temps, un péril voulu et surmonté » celui de la découverte. Si la principale mission du CDI est d'accompagner de nouvelles méthodes pédagogiques, de faire « classe sans faire cours », il est important d'étudier de quelle manière sa structure va s'opposer à l'ordre hégémonique de la salle de classe. L'espace « enseigne » au même titre que le maître ou le document : en s'imposant une réflexion sur la forme du CDI, le documentaliste poursuivra l'analyse de son rôle pédagogique et trouvera peut-être l'occasion de faire sortir sa réflexion identitaire de l'impasse.

IV Comment prend forme un CDI ?

Peu de documents officiels peuvent nous renseigner sur la mise en espace du CDI ou sur son architecture. Comme pour les documentalistes, le vocabulaire des discours est celui de la flatterie : le CDI est le « carrefour de la communication », le « pôle d'attraction », « la pierre

angulaire » autant de termes pompeux et flous qui cachent mal l'absence de définition d'une structure en manque de normes. On apprend à l'occasion, que le projet retenu à un concours d'architectes est celui « qui proposait le CDI ayant le plus d'âme ». (Allocution de M. Manteau, vice-président du Conseil général de la Vienne à l'ouverture du 2^o congrès de la FADBEN), (22) Un tel critère ne peut que susciter l'inquiétude !

IV.1. Les textes officiels :

Sur quels documents officiels s'appuie-t-on aujourd'hui pour créer un CDI ? Il existe deux brochures éditées par le ministère de l'Education nationale : le **Guide pour l'élaboration du programme technique de construction des lycées** paru en 1982 qui a été élaboré par la direction des Equipements et des Constructions et **Construire les collèges** paru en 1987 qui provient de la Direction des personnels d'inspection et de direction. On remarque qu'il s'agit de textes déjà anciens qui n'ont pu prendre en compte l'orientation de la circulaire de 1989. Le CDI n'est pas encore le centre de l'établissement ; on est loin de la formule chère à un inspecteur général : « un établissement scolaire c'est un CDI avec des classes autour ». (Allocution de Mr Toulemonde, Inspecteur général de l'Education nationale au 4^o Congrès de la FADBEN.)

Dans la brochure qui concerne les lycées, la partie réservée à la description et à la conception du CDI est extrêmement courte et se limite presque exclusivement à indiquer des surfaces ; le CDI apparaît dans un chapitre intitulé « les locaux annexes de l'externat » ; y sont très sobrement indiquées trois fonctions « distinctes » qui correspondent à trois espaces différents, reliés entre eux : une bibliothèque - salle de lecture, une salle de documentation et les bureaux des conseillers d'éducation et d'orientation. Dans l'éventualité de classes préparatoires littéraires on peut envisager une extension du CDI. Une salle polyvalente alternativement réfectoire et salle de réunion « doit se trouver en relation directe avec lui ».

Plus récente et beaucoup plus détaillée la brochure qui concerne les collèges propose une longue description du CDI à l'intérieur d'un chapitre intitulé : « locaux d'accompagnement de l'enseignement ». Le CDI est un lieu de travail individuel et de groupe qui met à la disposition des élèves et des professeurs, livres, documents et informations classés et en libre-accès. On y distingue quatre fonctions principales : accueil, animation, formation et gestion et des fonctions annexes telles que la reprographie, le stockage. On peut noter que si l'idée de formation apparaît, elle est exprimée par le terme d'« assistance nécessaire » qui convient à un local « d'accompagnement ». La définition du public auquel s'adresse le CDI est ici très large : il s'agit d'élèves, de professeurs, mais aussi de parents et de lecteurs du quartier puisqu'on peut « dans certains cas » ouvrir le CDI.

Les principaux espaces sont les suivants :

- une salle de documentation et d'information.
- des espaces de travail en équipe.
- un local reprographie.
- un local de stockage du matériel pédagogique et des archives.
- une salle courante ou salle audiovisuelle de l'établissement.

Au sein du collège le CDI, qui se développe sur un seul niveau pour « faciliter la surveillance », est situé à proximité du bureau du conseiller d'orientation et des salles de travail des enseignants ; il est en liaison avec les salles de reprographie, de stockage du matériel et de la salle audio-visuelle. Il est d'un accès direct depuis l'extérieur.

L'espace intérieur s'organise à partir de « zones » ou de ce que les documentalistes ont coutume de nommer les « coins » : la zone de lecture par exemple sera délimitée par « une légère différence de niveau » et comportera un « mobilier bas » disposé sur « un sol doux ». On insiste sur la qualité du lieu : isolation phonique, éclairage, ventilation : « l'aménagement intérieur (...) doit favoriser le calme et la concentration ». Le confort doit permettre la détente : Comme dans la section enfantine d'une bibliothèque de quartier décrite par J. Gascuel : l'élève pourra lire « assis, debout, ou couché ».(37)

Ces directives qui s'accompagnent de normes forment un ensemble beaucoup plus complet que les précédentes destinées aux lycées ; elles mériteraient néanmoins d'être revues à la lumière des nombreuses réflexions nées de dix années d'expérience et d'évolution.

Elles seront publiées la même année, sous le titre : « Programmer un CDI », dans un numéro de Constructions scolaires et universitaires, consacré aux centres de documentation et d'information. La courte présentation : « Qu'est-ce qu'un CDI aujourd'hui ? » de M.M. TREFFEL, chargée de mission à la direction des lycées et collèges (53) revient sur l'idée de confort et de raffinement : les CDI devront s'agrandir, devenir « une aire ouverte » de 200 à 300 m² à la manière des vastes médiathèques québécoises. Ils doivent évoluer pour devenir des lieux agréables commodes pour stocker l'information et y accéder : le CDI par « son style design » est la « note d'élégance et de modernité de l'établissement » : Il suscite « la flânerie culturelle en toute liberté et à tous moments ».

Quant au documentaliste, il doit posséder à fond les techniques bibliothéconomiques et savoir les transmettre : « dans ce but il est souhaitable (outre les salles de travail de groupes de 12 m²) que se trouve à proximité de la médiathèque une salle de classe de dimension traditionnelle permettant de faire aux élèves un véritable cours de bibliothéconomie » On constate que rôle du documentaliste est divisé en deux parties : la gestion du CDI, et un cours de bibliothéconomie donné sous une forme traditionnelle constituent l'aspect technique ; l'initiation à la recherche sur document menée en collaboration avec un enseignant de discipline en est le côté pédagogique.

En dehors de ces textes officiels il n'existe pas d'ouvrages techniques qui fassent autorité pour la construction des CDI comme il y en a pour les bibliothèques municipales ou les bibliothèques universitaires : Un espace pour le livre de J.Gascuel paru en 1984 et réédité en 1993, Bibliothèques dans la cité réalisé sous la direction de G. Grunberg et paru en 1996 ou Construire une bibliothèque universitaire de Marie Françoise Bisbrouck et Daniel Renoult paru en 1993. Cette absence d'ouvrage de références peut s'expliquer par le fait que le CDI n'est pas un bâtiment autonome.

On dispose seulement de témoignages qui paraissent dans Inter-CDI à l'occasion d'une création ou d'une restructuration de CDI ou de petits guides pratiques écrits par des documentalistes et que publient les CRDP. Citons les plus récents : Aménager un centre de documentation et d'information: guide pratique édité par la FADBEN - Alsace, 1993. Créer rénover l'espace CDI édité par le CRDP de Limoges, 1994, Aménagement de l'espace et constitution du fonds documentaire au CDI édité par le CRDP de Lyon, 1996. Mais si aucun ouvrage ne traite exclusivement de l'architecture et de la mise en forme des CDI, il n'est pas rare de voir la question évoquée au détour d'un chapitre comme c'est le cas dans les livres de M.J. Birglin et J.Bayard-Pierlot, dans ceux de M.Monthus, d'H.Fondin et H. Cahuzac ou de M.Mollard. La FADBEN s'est préoccupée très tôt de cette question : le CDI comme espace à négocier est une étude menée par des documentalistes avec l'aide d'un étudiant en architecture qui paraîtra dès le premier congrès en 1989 et sera reprise récemment en 1994, dans un numéro de Médiadoc. Actuellement deux commissions FADBEN travaillent sur le

thème : « Evolution de la profession / Evolution de l'espace CDI » dans les académies de Lyon et de Grenoble.

IV.2. La programmation : adapter les textes à la réalité d'un établissement.

Qu'il s'agisse à l'intérieur d'un bâtiment déjà ancien de trouver la place du CDI ou dans un bâtiment neuf de créer de toute pièce un CDI, la nécessité d'une programmation s'impose. « La programmation est une méthode de travail, une manière d'aborder les problèmes, de les analyser et de les présenter sous formes directement compréhensibles par les différents intervenants, de contrôler la conception et la réalisation, d'aider à la mise en service ». (8) Elle comporte quatre étapes : la première consiste à faire définir les objectifs par le maître d'ouvrage (coût et délais en particulier) et à faire préciser les besoins par les utilisateurs ; la seconde consiste à présenter ce programme au concepteur (architecte, maître d'oeuvre, etc.) ; la troisième étape réside dans le contrôle des orientations prises, et la quatrième enfin permet aux futurs utilisateurs de se préparer et de prendre possession du lieu. Dès 1989, à l'occasion du premier congrès de la FADBEN, les documentalistes souvent déçus par des locaux neufs font connaître leur désir de participer activement à la première phase de la programmation et d'être « associés dans la conception architecturale »; si « les plans c'est le travail de l'architecte, un CDI neuf ou rénové c'[est] l'oeuvre des utilisateurs ». (21) Pour M.J.Birglin et J.Bayard-Pierlot, il faut également être attentif à la seconde étape : celle du contrôle : « il existe des réunions de chantier » auquel le documentaliste pourrait participer au côté du chef d'établissement. C'est dans leur ouvrage : Le CDI au coeur du projet pédagogique , à l'intérieur du chapitre intitulé : « construire un projet de communication », que l'on trouve le plus d'informations et de conseils pour mener à bien la construction et l'organisation d'un CDI ». Le Guide à l'usage des documentalistes de M.Monthus, (chapitre IV) sera une aide précieuse pour la rédaction du cahier des charges à travers les nombreuses questions qu'il invite à se poser pour connaître le contexte dans lequel s'insère le CDI: « analyser les besoins c'est avant même de faire exprimer les utilisateurs, explorer l'établissement y prendre soi-même des repères. Quels sont-ils ? » Dans quel tissu social et géographique l'établissement est-il implanté ? Quelle est la population scolaire ? Quelles sont les formations assurées ? « Prendre en compte le réel, connaître le terrain, le milieu, les éléments favorables, les obstacles à surmonter » permet de constituer des données de base avant d'étudier les différentes possibilités d'implantation et de fonctionnement du CDI.

IV.3. Une programmation quantitative et qualitative :

Après avoir pris connaissance du projet d'établissement qui définit indirectement les objectifs du CDI, l'approche quantitative consiste à déterminer en termes de superficie ses besoins. Pour cela il faut étudier le nombre et la typologie des élèves, le taux de fréquentation, les horaires d'ouverture, les principes de mise à disposition du fonds documentaire et en s'appuyant sur ces hypothèses dresser l'inventaire des espaces nécessaires en les dimensionnant .(8) L'analyse qualitative est indissociable de la précédente mais demande une réflexion sur des questions qui peuvent apparaître comme secondaires : le confort matériel et esthétique par exemple, ou que l'on ne posera pas immédiatement : Quel type de classement adopter ? Quel type d'accueil privilégier ? Quel type de fréquentation favoriser ? Quels sont les moyens d'information les plus appropriés à offrir à l'élève pour

que le temps qu'il passe au CDI lui soit le plus profitable ? quelle place donner aux périodiques dans la bibliothèque ? etc.

L'ensemble des ouvrages déjà cités insiste sur l'ampleur et la difficulté de la tâche que représente la programmation. Les questions posées impliquent un « véritable remue ménages collectif » selon A.M. Bisbrouck (8) au sein duquel le documentaliste doit savoir négocier et arbitrer s'il le peut car les réponses apportées au fur et à mesure de la réflexion apparaissent souvent contradictoires. Chaque établissement est un cas particulier : il n'existe pas de solution unique »(8) « il ne peut y avoir de normes rigides », (21) c'est pourquoi il est souhaitable « d'acquérir des idées neuves » en matière d'organisation, mais tous les auteurs conseillent « de visiter beaucoup pour comparer », afin d'adopter les solutions transposables ou d'utiliser l'expérience des voisins : « il faut aller se confronter à [un lieu] de même capacité qui fonctionne , et si possible depuis plusieurs années, pour bien saisir dans la durée, ses réussites et ses échecs » (7) parce que « les décisions en matière d'espace sont graves (...) car elles sont difficilement réversibles voire totalement irréversibles ».(4)

V La mise en espaces :

V.1. Les usagers, l'espace et la demande.

Le nombre d'élèves susceptibles de fréquenter le CDI dépend du nombre d'élèves inscrits dans l'établissement scolaire et des normes de 1974 établies par M.Tallon qui prévoient de limiter l'accueil à 10 ou 12 % de la population scolaire totale. Mais ces chiffres indispensables à la détermination minimum de la superficie du CDI et du nombre de places : 3 m² par place assise ne fournissent que des informations incomplètes si l'on ignore à quel type d'élève on a à faire : s'agit-il d'un élève de collège, de lycée ou les deux ensemble, d'un petit lecteur de Z.E.P. qui lira debout ou ne lira pas du tout ? Quelle part est-il prévu d'accorder aux lecteurs adultes ? Quel type de lecture le projet du CDI va-t-il privilégier : consultation rapide de périodiques, lecture - détente, lecture studieuse, lecture et travail en groupes, lecture sur écran ? Les pratiques des élèves, la durée de consultation : combien de temps chacun d'eux consacre-t-il à une recherche ? la fluctuation de la demande dans le temps : est-ce que le service de cantine lui permet de venir tous les jours grossir les rangs des lecteurs à l'heure de pointe entre treize et quatorze heures ? Fait-il partie des « afficionados » qui partent à regret à la sonnerie du soir ? sont autant d'éléments à prendre en compte pour adapter le fonctionnement du CDI et ses heures d'ouverture à ses usagers . Dans une courte partie de sa thèse : Problématique de l'innovation : interactions entre le CDI et l'établissement scolaire 1987, C. Riu évoque l'espace du CDI « simultanément contrainte et ressource » pour constater qu'il est sous-utilisé dans la plupart des cas. D'une part, les horaires d'ouverture du CDI ne couvrent pas les périodes où il y a des activités scolaires. D'autre part, « la capacité d'accueil est réduite de façon délibérée par le responsable » qui limite le nombre de chaises et de tables pour éviter de faire du gardiennage, ou qui restreint l'espace utilisable à celui qui peut-être directement surveillé. Enfin les rythmes de fréquentation très irréguliers liés à la météorologie, à l'absentéisme des enseignants « ont pour conséquence que le CDI est vide ou presque, pendant des longues périodes, tandis qu'à d'autres occasions il est plein et n'accueille pas tous les élèves. » Conclusion : même si « un espace suffisamment vaste, bien localisé, bien équipé constitue un facteur important pour

favoriser le bon fonctionnement du centre documentaire », ce n'est pas l' espace quantitativement et qualitativement, qui au départ, détermine « le degré d'efficacité et l'intensité de la fréquentation du CDI ». Pour C.Riu, le fait que le CDI soit « neuf, construit ad hoc » est sans intérêt s'il y a « gaspillage de l'espace disponible ».(10)

Plus récemment, un rapport de l'inspection générale, publié en 1994 évoque l'irrégulière fréquentation des CDI : les emplois du temps très lourds, la durée des trajets, la lourdeur du dispositif de ramassage scolaire contribuent à entretenir chez les élèves une critique des horaires d'ouverture du CDI (clos le matin avant les cours et fermé inopinément le mercredi après-midi) ; la pause de midi, jugée trop courte ne permet pas le « réflexe CDI ». C'est pourquoi 40 % d'entre eux signalent une vraie concurrence, celle de la bibliothèque municipale, aux horaires plus souples, parée en plus de tous les atouts d'une vraie liberté : possibilité de circuler, accueil plus discret . (51) Ce problème renvoie à la solitude du documentaliste.

On peut rêver en attendant, aux deux bibliothèques sur mesure que décrit U. Eco dans De biblioteca : « sur le plan architectural, aussi différentes l'une de l'autre, que peuvent l'être « un monastère néo-gothique et un chef d'oeuvre d'architecture contemporaine », mais « ouvertes jusqu'à minuit et même le dimanche », de sorte que le lecteur a le temps d'aller partout, « découvrir des livres dont il ne soupçonnait même pas l'existence ».(20)

V.2. Accueil, prêt, information.

La fréquentation du CDI ne relève pas seulement de la motivation personnelle des élèves : les deux tiers d'entre eux disent que leurs professeurs les incitent à recourir aux ressources du CDI.(51) mais la bibliothèque reste dans l'établissement scolaire le seul endroit où ils se rendent sans obligation. C'est aussi un lieu où l'élève se rend seul, séparé du groupe protecteur de sa classe : il va cotoyer des élèves inconnus, rencontrer des enseignants de passage. « Le CDI rompt l'harmonie de la cérémonie scolaire ». L'accueil est le premier point de contact avec un espace nouveau et des règles nouvelles.

J.Bayard-Pierlot et M.J.Birglin (5) insistent sur cet emplacement et cette fonction stratégiques que l'on désigne par le terme d'accueil ; les principaux instruments de travail du documentaliste sont là : la banque de prêt, l'ordinateur, le téléphone, les fichiers, le présentoir où sont exposés les livres appâts, le panneau d'affichage et parfois le photocopieur. C'est là que l'on stocke les livres et documents au retour d'emprunt ; comme il existe trop rarement un système anti-vol, c'est aussi un lieu de haute surveillance : le documentaliste doit pouvoir contrôler visuellement le retour vers les cartables.

On peut regretter que l'organisation spatiale de l'entrée au CDI suscite aussi peu l'intérêt des concepteurs. Elle pourrait, comme dans les B.U. être conçue comme une « zone de détente, de rencontres, un sas de décompression » avant de travailler dans le calme : « elle doit avoir une fonction d'abaissement du niveau sonore ».(8) Le dimensionnement de l'espace d'accueil, qu'il s'agisse d'une partie du CDI ou d'un hall est important : « on doit à tout prix y éviter les goulets d'étranglement, tenir compte des concentrations ponctuelles qui imposent des marges de recul face à la banque de prêt, pour éviter le télescopage des élèves qui attendent immobiles et des élèves en mouvement qui transitent ». (recommandation que l'on peut trouver dans « Paris VII - Jussieu /SCARIF/SETEC Organisation :_programme de construction de la bibliothèque universitaire de Lettres et Sciences humaines ; document interne, repris par A.M. Bisbrouck dans Construire une bibliothèque universitaire. (8)

Pour régler une partie du problème de circulation, le documentaliste peut se libérer de la tâche d'information autant que possible par une signalétique efficace qui rendra l'utilisateur

autonome : on peut par exemple, « afficher la réponse aux questions les plus fréquentes puisque la disponibilité du documentaliste n'est ni infinie ni permanente ; pour que l'accueil soit efficace il faut qu'il soit rendu au plus petit nombre possible » déclare M. Dalhoumi, professeur à l'ENSSIB, lors d'une intervention à l'Université d'été organisée par la FADBEN en 1993.(54)

V.3. Un espace paradoxal

En admettant que l'architecte de l'établissement n'ait pas négligé de programmer les indispensables espaces de vie scolaire : foyer, cafétéria, salles de permanence, préau, le CDI aura de bonnes chances d'assurer ses différentes missions ; il lui faudra encore, tout en se trouvant sur le principal circuit emprunté par les élèves et les professeurs, découvrir l'endroit le plus calme de l'établissement, loin du réfectoire et de la cour de récréation.

Il sera temps alors, d'organiser l'espace intérieur du CDI de manière à permettre une utilisation diversifiée qui corresponde à ses objectifs et suivre les directives officielles en délimitant des zones : on rencontre souvent une répartition en deux fonctions : la lecture-loisirs organisée dans un coin dont la décoration et l'aménagement sont attractifs et la fonction documentation, zone centrale de travail pour les usagers ; des espaces complémentaires d'exposition et de rencontres-débats peuvent être définis ; les CDI les mieux équipés comportent des laboratoires de langues et des salles d'informatique. C'est la zone centrale de documentation la plus difficile à concevoir puisqu'elle doit accueillir la recherche individuelle et silencieuse et accepter l'agitation inhérente au travail en groupe. C'est le moment de relire la liste des « exigences opposées » (50) établie par M.Monthus à l'usage de ceux qui ont la tâche d'aménager un CDI pour entrevoir le principal obstacle à surmonter : « le CDI nécessite le silence / le CDI est producteur de bruits divers ». Comment en effet respecter le besoin de travailler dans le calme et la nécessité d'échanger des idées à plusieurs ?

M.J.Birglin et J.Bayard- Pierlot, dans Le CDI au coeur du projet pédagogique, expriment cette insurmontable contradiction sous la forme d'une question : « comment gérer un paradoxe ? » qui consiste dans un même lieu, à favoriser le silence propice à la lecture sérieuse et à l'étude individuelle et à tolérer le bruit engendré par des activités de groupe et de formation ?

Dans l'ouvrage de M.Mollard Les CDI à l'heure du management (44) un chapitre intitulé « Voyage au pays des CDI » est consacré au compte-rendu d'une enquête menée dans 10 CDI nouvellement créés ou restructurés de l'académie de Lyon ; si dans l'ensemble les architectes n'oublient pas les fonctionnalités nombreuses du CDI, le témoignage des documentalistes met en lumière la difficulté de faire prendre en compte le problème de l'insonorisation. L'auteur conclut : il faut « résoudre ce problème global : comment concevoir dans un même espace des lieux différenciés pour des activités différenciées ? »

VI Ambiance et équipement

VI.1 Circulation, libreaccès et signalétique.

Le fonds du CDI est en libreaccès pour le grand plaisir des élèves. Même si parfois ils ne savent pas s'y retrouver, ils apprécient la liberté de « flâner, d'ouvrir un livre puis un autre, de demander sans hésitation des informations au [documentaliste] et de discuter à l'occasion avec d'autres élèves. » Pour faciliter la circulation de flux importants d'élèves , parfois agités,

il serait bon que la superficie du CDI permette une mise en libre-accès « large » qui créerait « une sorte de respiration entre les rayonnages par des allées de circulation amples ».(8) E. Veron dans un ouvrage intitulé : Espaces du livre, Perception et usages de la classification et du classement en bibliothèque, puis dans un article paru dans le B.B.F. : « Des livres libres : usage des espaces en libre-accès » tente de faire de faire une étude des usagers et de leurs pratiques de lecture pour répondre aux questions suivantes : « le libre-accès convient-il à tous ? Y a-t-il de bonnes et de mauvaises modalités de mise en espace ? Peut-on maîtriser les effets de l'entrelacement de deux dimensions : celle de la classification et celle de la mise en espace avec les bouleversements que la seconde risque de provoquer dans la linéarité de la première ? » Son analyse s'adresse aux bibliothèques municipales mais il est intéressant de l'adapter à l'échelle plus modeste des CDI. Ces derniers ont été souvent comparés aux « supermarchés » qui mettent leurs produits à la disposition des consommateurs : l'étalement spatial du fonds est une « énonciation de l'offre qui contient une image du destinataire de cet acte, suppose des hypothèses sur l'utilisateur, sur ses intérêts et ses attentes » ; c'est cette image et ces hypothèses que le responsable de l'aménagement du CDI (architecte ou documentaliste) doit connaître pour réussir sa tâche : « L'usager se dessine en creux dans la spatialisation » de la bibliothèque ou du CDI ;

Après avoir déterminé non pas « la mise en espace adéquate pour tout le monde » mais celle qui favorise le plus grand nombre de modalités de lecture, il est temps de mettre en place une signalétique claire et efficace qui rendra le lecteur autonome ; on trouve de nombreux conseils pour une signalétique précise et attrayante dans Clés pour le CDI p.144 utilisables dans le CDI d'un collège : « choisir des cubes de couleurs suspendus au-dessus des rayonnages, créer des pictogrammes et des tableaux personnalisés de la classification, inventer des séparations alphabétiques grâce à des livres *fantômes*, faux livres qui servent de repères ...etc; En revanche les lycées pourraient s'inspirer de la signalétique des bibliothèques universitaires, telle qu'elle est décrite dans l'ouvrage d'A.M. Bisbrouck : « les indications devront être très lisibles, esthétiques et présentées de façon hiérarchisée, homogène, cohérente et simple. Une *charte graphique* représente un outil de travail et constitue un élément symbolique de la bibliothèque. »

VI.2. le mobilier, l'éclairage et la couleur.

Le CDI est avant tout un centre multimédia et les nouvelles technologies ont pour caractéristique de se périmérer très vite. Bien que la position des câbles et des prises de courant impose l'emplacement définitif des appareils audiovisuels et du matériel informatique, il est prudent de tenir compte du fait que ce matériel peut évoluer dans ses dimensions et de prévoir un mobilier « mobile, modulable et évolutif ». Comme la signalétique il participe à « l'harmonie de l'ensemble et à sa valeur symbolique », il doit donc être choisi avec soin : « rien ne dépare plus un bâtiment qu'un mobilier mal accordé au traitement de l'espace, aux teintes générales. Rien ne contredit plus la fonctionnalité d'une bibliothèque qu'un mobilier mal pensé » nous dit J.Gascuel au cours d'un entretien intitulé : « les habitants du livre » et rapporté dans Techniques et Architecture, n° spécial Congrès IFLA, 1989. (5)

A.M. Bisbrouck note que la lumière naturelle a une grande importance psychologique dans un espace de lecture. Par ailleurs, le code du travail précise que la lumière naturelle doit être utilisée pour des locaux affectés au travail et que ces locaux doivent comporter, à hauteur des yeux, des baies transparentes donnant sur l'extérieur. Il est regrettable que certaines restructurations de CDI aient eu lieu sans tenir compte de ces directives et proposent aux élèves et au personnel de travailler dans des sous-sols.

S'agissant des couleurs, il faut éviter les teintes sombres ou les peintures brillantes sur les murs, c'est le mobilier, chaises, montants des tables, lampes qui apporteront les touches de couleur vives. (8)

Enfin une bonne isolation créera une atmosphère peu bruyante, voire feutrée et chaude. C'est un des conseils de la brochure éditée par le CRDP de Lyon, 1996.(3)

VI.3. L'adaptabilité

Le documentaliste ne peut guère prétendre agir sur l'espace lui même mais il peut intervenir sur l'aménagement de l'espace qu'on lui livre et sur le choix du mobilier. C'est dans le cas d'une réfection, qu'il a le plus de chance d'intervenir, parce qu'il est sur place et participe à l'élaboration du projet ; de toutes façons il devra s'accommoder des fonctions prises en compte par l'architecte : « l'architecture et l'aménagement ne sont pas neutres : ils induisent des comportements et ont une signification symbolique. Le climat et le CDI s'en ressentiront » (4) Le documentaliste devra adapter les lieux à ses usagers et pour cela faire des choix à son tour : quel type d'accueil privilégier ? Quel type de fréquentation favoriser ? Quel type de protection pour les livres et le matériel adopter ?

Quelque soit le choix qu'aura fait l'architecte d'abord, le documentaliste ensuite il n'est pas certain que ce sera le bon dans quelques années. D'ailleurs quels seront les documents que l'on consultera demain ? Quel comportement l'utilisateur adoptera-t-il ? La faculté d'adaptation est au coeur du propos aujourd'hui. Retenons pour le CDI quelques uns des dix commandements, facteurs de qualité pour la construction d'une bibliothèque, écrits par l'architecte britannique H. Faulkner-Brown : le CDI gagnerait à être adaptable, accessible, organisé pour favoriser une confrontation maximale du lecteur et des livres, confortable et sûr.

DISCUSSION ET CONCLUSION

Cette recherche bibliographique s'est faite autour du thème : l'identité professionnelle du documentaliste en relation avec la nature du lieu dans lequel il travaille : le CDI.

Délaissant un peu la littérature grise, nous n'avons retenu que la thèse de C.Riu, nos investigations ont été menées en direction de la littérature grand public, et surtout de la littérature professionnelle et corporatiste.

Les principaux éléments de réflexion que nous avons rassemblé sur la profession proviennent de l'association des documentalistes : la FADBEN. A travers les comptes- rendus de ses congrès ou les articles de ses responsables : Françoise Chapron, France Vernotte par exemple, et de ses militants, on peut reconstituer l'histoire de la lutte des documentalistes pour leur statut. Le ton de la littérature professionnelle des années 80 témoigne de cette volonté d'être reconnus qui anime les documentalistes et l'on peut suivre les phases de découragement et d'espoir tout au long de la lecture d'Inter- CDI : « Amère désillusion » « La fin d'une injustice ? » « Justice et équité pour quand ? » « Au bord de la révolte », jusqu'au n° 101 de septembre-octobre 1989 qui retranscrit le discours de M. Jospin au premier congrès de la FADBEN à Strasbourg. et annonce la création du CAPES.

Aujourd'hui, dans les rangs de l'association et à l'extérieur, les voix se font discordantes pour envisager l'évolution de la profession. La dernière publication de la FADBEN et la plus originale, l'ouvrage de M.Mollard : Le CDI à l'heure du management est en rupture totale avec l'orientation pédagogique qui ferait du documentaliste un enseignant. Au contraire, ce livre apporte un regard neuf sur le métier en resituant le CDI dans une logique de service et réhabilite la fonction de gestion. Cette prise de position à contre-courant du combat qui renaît pour réclamer l'agrégation, apparaît comme un pavé dans la mare. Elle relance une réflexion menacée d'impasse sur le « professeur de documentation » prisonnier de la contradiction qui consiste à revendiquer une spécificité et à la nier simultanément : celle de gestionnaire du CDI.

La forme du CDI et la fonction de son responsable évoluent simultanément ; elles se font et se défont ensemble : le projet du documentaliste oriente la mise en espace du CDI, à l'inverse si le CDI est paralysé par des missions multiples et contradictoires, l'activité du documentaliste est vouée à l'échec.

Exceptée dans deux textes officiels qui ont vieilli, la construction du CDI ne fait l'objet d'aucune étude technique qui la mettrait à l'abri d'erreurs architecturales grossières lors d'une création ou des bricolages de certaines restructurations. Parmi les brochures éditées par les CRDP, on retiendra Créer, rénover l'espace CDI, CRDP du Limousin qui est un travail complet et volontairement pragmatique ; on y rencontre une volonté de rendre claires les terminologies techniques et les différents sigles utilisées dans le bâtiment. pour faciliter la participation du documentaliste aux travaux de programmation.

Les ouvrages de M.J.Birglin et J.Bayard - Pierlot, sont appréciables parce que leurs auteurs connaissent parfaitement les CDI. Ce sont des ouvrages à la fois théoriques et pratiques. Pour notre propos d'aujourd'hui nous en retiendrons l'aspect pratique dans la présentation et dans

le contenu. Le CDI au coeur du projet pédagogique dans un chapitre intitulé « construire un projet de communication » récapitule toutes les erreurs à ne pas commettre lors de la programmation d'un CDI. Des schémas, des tableaux et de l'humour : « mémorandum du parfait petit concepteur de CDI » en rendent la lecture efficace et agréable. Dans Clés pour le CDI les auteurs les auteurs parlent d'un « service multimédia pour un public spécifique » et proposent des conseils pour le choix du mobilier de rangement d'accueil et de présentation, le matériel informatique et la manière d'assurer la sécurité du fonds.

On pourra lire aussi : « le documentaliste chez lui » chapitre extrait du Professeur-documentaliste d'H. Fondin et H. Cahuza, pour apprendre à « concevoir un ensemble multifonctionnel » ; on y trouve de brefs conseils pour la programmation d'un CDI, pour la disposition des lieux et l'informatisation.

Dans l'ensemble les ouvrages cités ne proposent pas une analyse de la forme du CDI ; ils se contentent de suggérer comment surmonter les ingérables contradictions. La seule étude originale qui rompt avec les phrases en forme de slogans parfois obscurs : « CDI, lieu de socialisation et d'individualisation », « CDI lieu collectif et d'appartenance » est celle de S. Alava qui, dans un article d'Inter-CDI n° 148, 1997, redéfinit sans les dissocier le CDI et la fonction du documentaliste. « Le CDI est le média essentiel d'une didactique encore en gestation : dans ce CDI-là, la frontière entre le documentaliste et le professeur a peu de sens, car ces deux enseignants agissent au coeur de la médiation documentaire, au coeur des savoirs mis en forme. » A quoi bon penser encore « l'évolution du métier avec les scénarios disciplinaires d'hier ? Penser demain c'est penser les nouveaux espaces métissés de l'information et du savoir (...) Il faut chercher à créer au sein de l'école les paysages inédits du pouvoir d'apprendre et de s'informer ».

Quel est l'avenir du CDI ?

Deviendra-t-il une classe de documentation ? C'est peu probable si l'on s'en tient à la lecture des textes utilisés lors de cette recherche.

Va-t-il s'orienter vers une activité de service ? et s'adapter aux différents contextes dans lesquels il s'intègre pour mieux répondre à la demande des usagers ?

Va-t-il s'aligner sur le modèle des centres de documentation d'entreprises ou sur celui des bibliothèques municipales et perdre sa spécificité liée au travail scolaire ? « Nous allons vers une unité de conception des différents types de bibliothèques, parce que le travail d'un étudiant n'est pas fondamentalement différent de celui d'un lycéen ; le public des bibliothèques municipales actuelles est constitué de lycéens pour une bonne part » fait remarquer J. Gattegno, directeur du Livre et de la lecture au cours d'un entretien intitulé : « le désir de lire » dans Techniques et Architecture, n° 384, 1989. « nul ne peut ignorer que le public des CDI fréquentent assidûment les bibliothèques municipales, y pose souvent les mêmes questions, en attend les mêmes services et l'on voit mal comment l'un ne pourrait jamais renvoyer à l'autre ». Ces propos sont de M. Melot, président du Conseil supérieur des bibliothèques, à l'occasion de l'Université d'été de la FADBEN en 1993 ; il ajoute : « La partie de la documentation est loin d'être gagnée, mais elle est portée par un mouvement irrésistible car l'enseignement des pratiques documentaires se développe désormais inéluctablement à tous les niveaux de la scolarité. »

On ne peut effectivement envisager d'apprentissage documentaire que dans la continuité, c'est pourquoi les CDI de collèges et de lycées doivent être replacés dans la chaîne documentaire entre BCD et BU ; « Tout ce monde est en plein bouleversement, notamment les bibliothèques universitaires restructurées et dynamisées par les décrets de 1985 et 1991 » écrit M. Mollard. Les CDI n'échapperont pas à la règle.

Mais avant de ressembler à un « espace de métissage entre le monde scolaire et le cyberspace » dont parle S.Alava, ils ont encore du chemin à parcourir : l'Inspection générale, dans une enquête parue en 1994 rapporte que 98 % des CDI a le téléphone, 68 % un téléviseur, un sur trois possède un minitel accessible, 43 % un ordinateur ... et conclut : « il faut s'équiper sans aucun doute » avant d'ajouter : « mais pour quel vrai usage pédagogique ? Peu nombreux sont les CDI où cette indécision n'est pas observable ».

Indécision et sous-équipement : deux mots qui renvoient au fonctionnement artisanal qui a caractérisé les débuts des CDI et des documentalistes et qu'on leur a beaucoup reproché ; c'est pourquoi aujourd'hui, la réflexion sur le métier est animée par la volonté de rompre avec le passé et de trouver la voie du professionnalisme.

Annexes

1° Schéma fonctionnel : B.O. n° 15 du 11.04.1974

2° Guide pour l'élaboration du programme technique des lycées : 1982

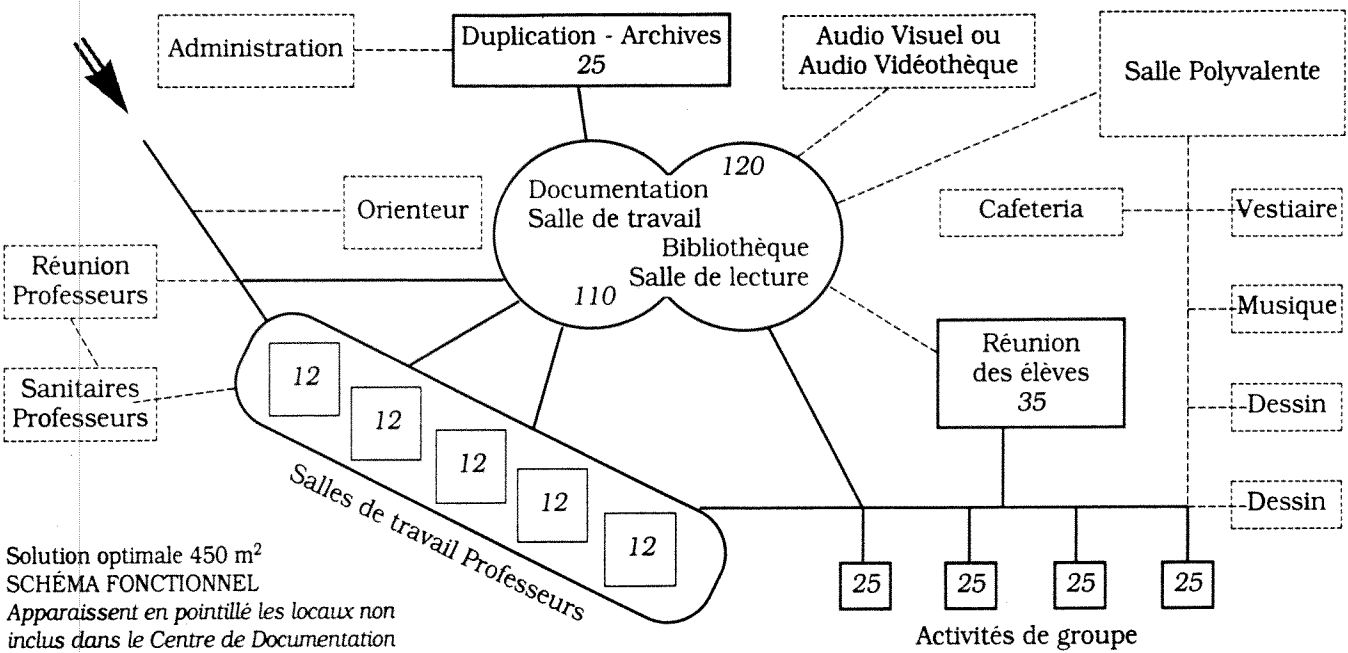
3° Constructions scolaires et universitaires, nov. déc. 1987, n° 10.

4° Etude exécutée pour le premier Congrès de la FADBEN, Strasbourg, 1989 et reprise dans Mediadoc, 1994.

5° Adaptation des textes faite par les auteurs de Créer, rénover l'espace CDI, CRDP du Limousin, 1994.

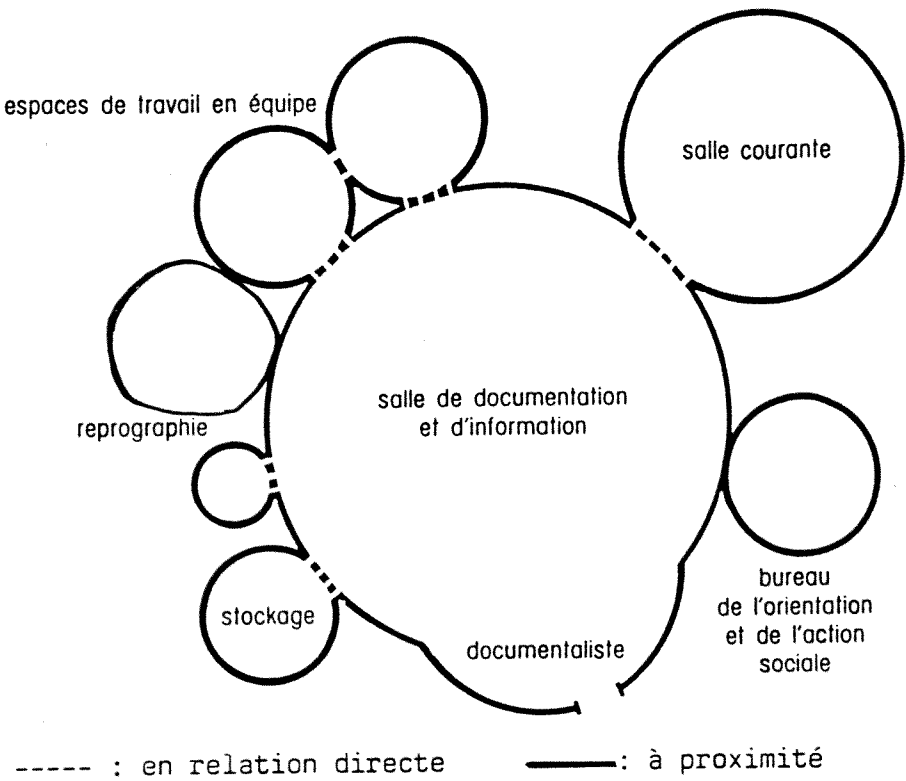
Annexe n°1

Schéma fonctionnel paru au B.O. n° 15 du 11.04.1974



Annexe n°2

« L’organigramme fonctionnel d’un CDI de collège » et le tableau : « superficie des différents espaces », sont parus dans l’article : *Programmer un CDI* , in Constructions scolaires et universitaires, n° 10, 1987. Cet article a été rédigé à partir des ouvrages suivants : Construire les collèges, Guide des lycées (M.E.N. 1982) et Les nouvelles techniques de la documentation et de l’information. (Documentation Française, 1985).

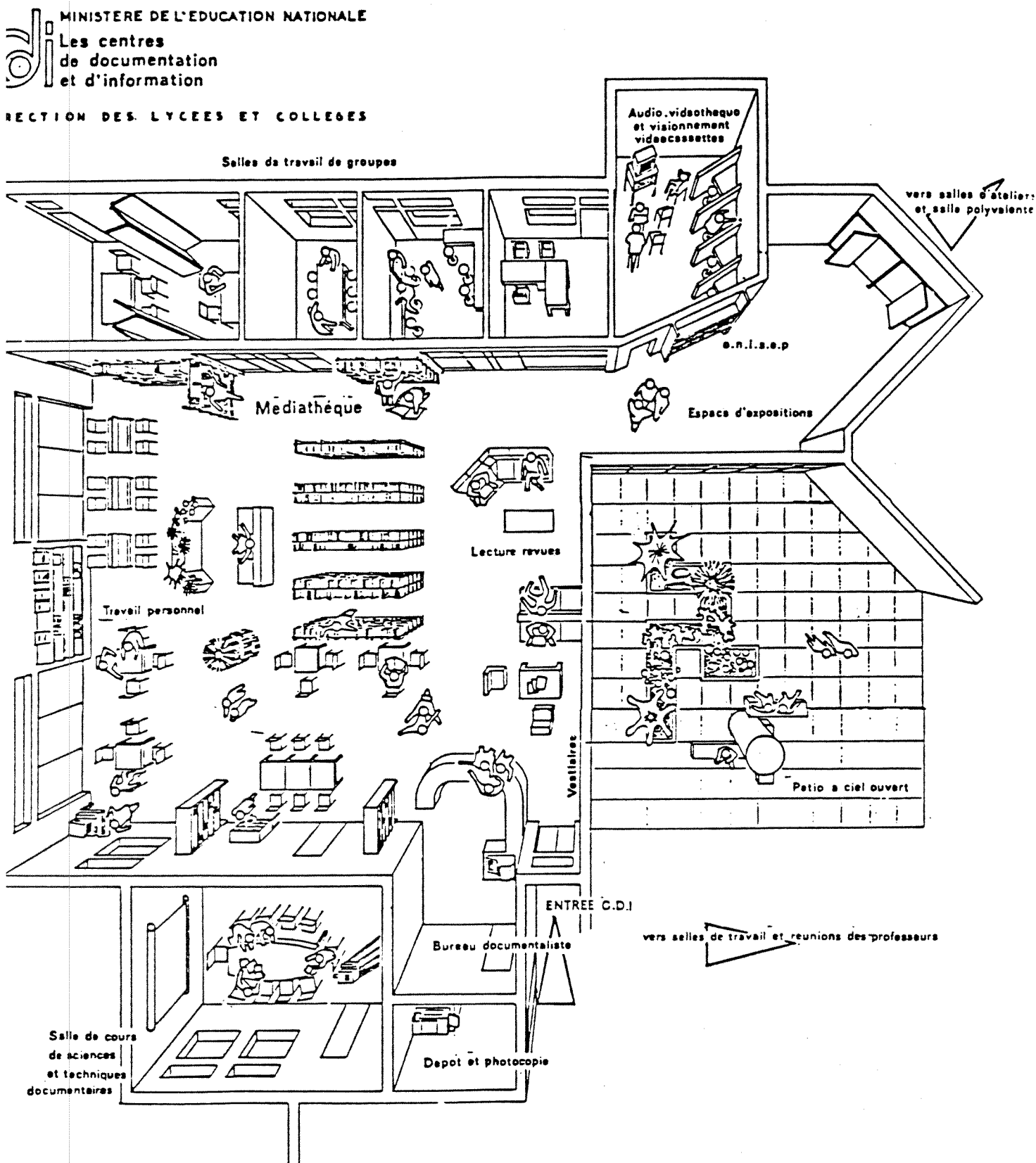


SUPERFICIE DES DIFFERENTS ESPACES

Capacité d'accueil	Salle de documentation et d'information	Espaces de travail en équipe	Dépôt de matériel pédagogique et d'archives	Local de reprographie	Bureau de l'orientation et de l'action sociale
400 élèves	le C.D.I. devra accueillir 30 élèves : 100 m²	0 m²	15 m²	6 m²	20 m²
400 à 600 élèves	le C.D.I. devra accueillir 30 à 40 élèves : 150 m²	15 m²	15 m²	6 m²	
600 à 800 élèves	40 à 50 élèves : 175 m²	2 x 15 m²	18 m²	6 m²	
Plus de 800 élèves		2 x 15 m² 1 x 25 m²	18 m²	12 m²	

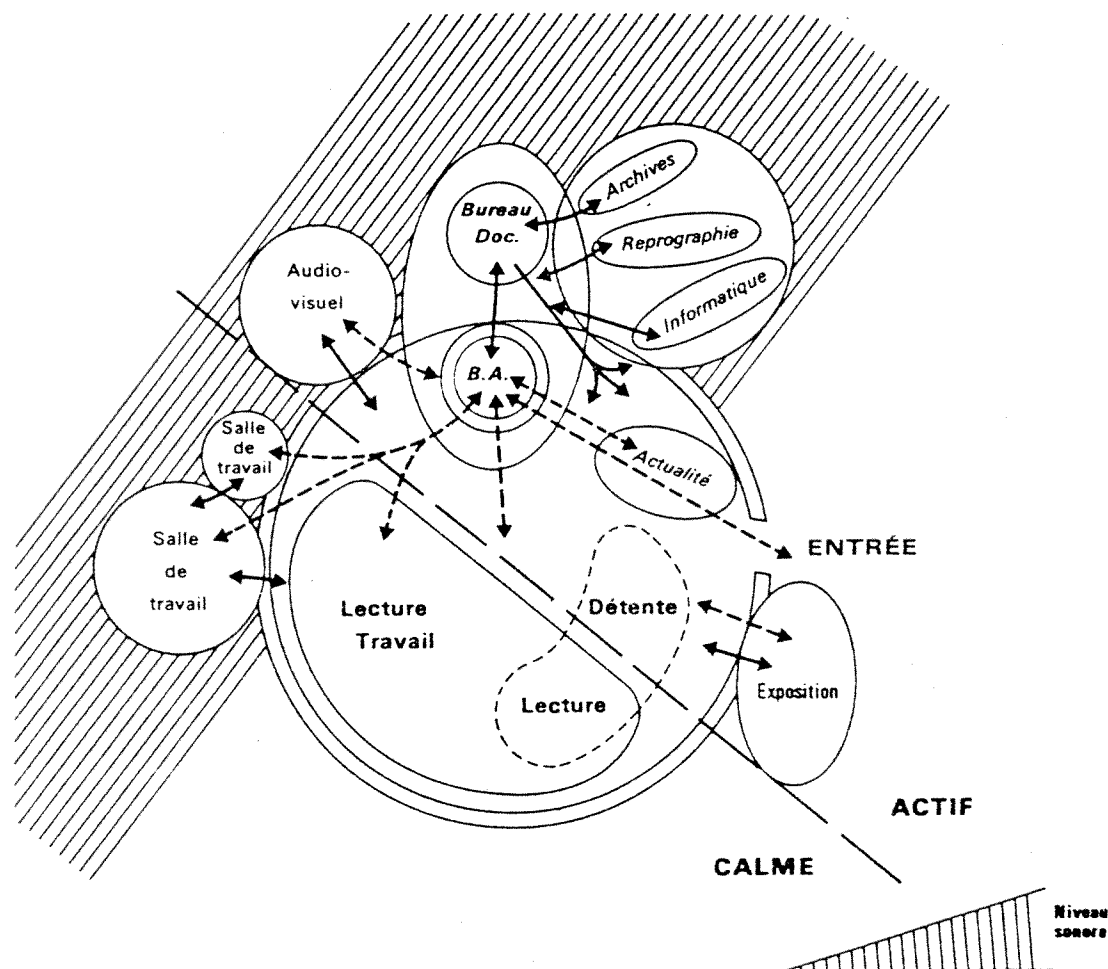
Annexe n° 3

Schéma établi par la Direction des Lycées et des collèges en 1987 où l'on retrouve la salle de cours de sciences et techniques documentaires de M.M. Treffel : « Qu'est-ce qu'un CDI aujourd'hui ? » Constructions scolaires et universitaires, nov.déc. 1987, n° 10.



Organigramme fonctionnel établi à l'occasion de la rénovation du CDI du lycée de Montgeron (91) : extrait des *Actes du Congrès de Strasbourg de la FADBEN*, 1989.

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



- ↔ Relation directe (accès)
- <--> Relation visuelle
- //// Isolation phonique par rapport à l'ensemble

- Bureau Doc : Bureau des documentalistes : possibilité de recevoir quelques professeurs ; relation visuelle avec la salle à sens unique (possibilité de s'isoler).

- B.A. : Banque d'accueil : doit être évidente depuis l'entrée
- Lecture - Travail : entre 40 et 50 places assises
- Lecture - détente : entre 10 et 20 places
- Salles de travail : une de 25 places, une de 15 places
- Audiovisuel : environ 15 places (en fonction de la capacité d'accueil)

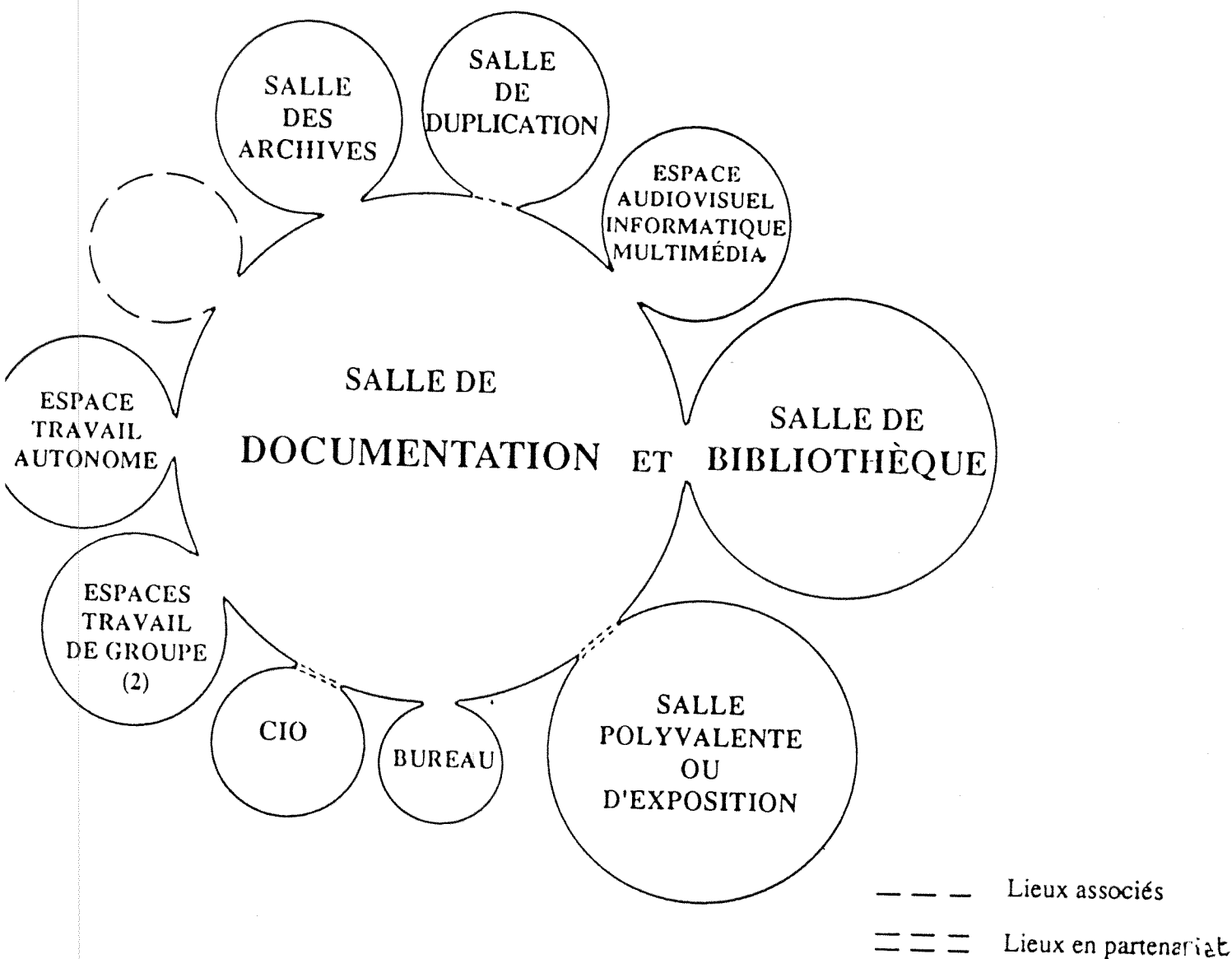
Les bulles correspondent à des fonctions. Ce schéma traduit leurs relations au sein du fonctionnement général du CDI.

Cet organigramme a été établi par M. Burger, M. Franceschetto, documentalistes, et J. Chiavero, étudiant en architecture, dans le cadre de la rénovation du CDI du lycée de Montgeron (91), lors des années scolaires 88-89 et 89-90

Annexe n° 5

« lycées, les lieux ».

Schéma repris dans : Créer, rénover l'espace CDI. CRDP du Limousin. 1994.



Annexe n° 5 bis

« Collège, les lieux ».

Schéma repris dans : Créer, rénover l'espace CDI. CRDP du Limousin, 1994.

